

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT -
PARCELLE AD 60 - MOUTHIERS SUR BOËME

Direction Ressources - Conseil
juridique
Numéro : 2021-D-242

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée AD 60 située sur la commune de Mouthiers sur Boëme avec le propriétaire suivant :

- M. BARS René Raoul demeurant 6 avenue du 24 août 1944
16440 MOUTHIERS SUR BOEME.

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 1 SEP. 2021
Publié ou notifié,
Le - 1 SEP. 2021

Thierry HUREAU



